

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX**

**Séance ordinaire du 11 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

**Étaient Présents** : BULLIARD Samuel, GRUT Eliane, MOREL Thierry et PARATTE Julien et SANDOZ Jean-Pierre

**Personnes excusées** : MESSINGER Elise

**Personnes absent(e)s** : BERTIN Corinne et CAIRE-REMONNAY Magali

**Secrétaire de la séance** : SANDOZ Jean-Pierre

**Date de convocation** : 04 juillet 2023

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 13 juin 2023
3. Contrat agent technique
4. Contrat agent animation
5. Recensement population
6. Inventaire Église

**DÉLIBÉRATIONS**

- 24-2023 Contrat travail agent technique  
25-2023 Contrat travail agent périscolaire  
26-2023 Recensement population

**OUVERTURE DE SÉANCE**

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

**- 1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.  
Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : SANDOZ Jean-Pierre

**- 2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023**

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 juin.

Le procès-verbal est adopté par **5 voix pour 0 voix contre et 0 abstention**

**-3 24-2023 CONTRAT DE TRAVAIL AGENT TECHNIQUE**

***Contrat agent technique = ménage***

447h de ménage sur l'année proratisée = 447/1607X35 = 9,73<sup>ème</sup>/35 du 28 août 2023 au 27 août 2024

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier les effectifs et de la délibération n°02-2018 concernant *la création du poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.*

Monsieur le Maire après avoir pris contrat avec le Centre de Gestion afin de déterminer le calcul du nombre d'heures qui sera proratisée sur une année à compter du 28 août 2023. Le temps de travail sera de 9,73<sup>ème</sup>/35 rémunéré.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer le poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à Madame PARENT Marie-Claire
- Attribue l'indice brut de 382 échelon 1
- Détermine le nombre d'heures de rémunération sur la période à 9,73<sup>ème</sup>/35 heures
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaire au contrat à compter du 28 août 2023.

Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

#### -4 25-2023 CONTRAT DE TRAVAIL AGENT ANIMATION

**Contrat agent d'animation = périscolaire**

431h de périscolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024 = 431/1540(44 semainesX35H)X35 = 9,80<sup>ème</sup>/35

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier les effectifs et de la délibération n°51-2018 concernant *la création d'un second poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe*. Il convient de déterminer le nombre d'heures affectées sur ce poste attribué à **Madame PARENT (née SANDOZ) Marie-Claire** pour un indice brut de 382.

Monsieur le Maire après avoir pris contrat avec le Centre de Gestion afin de déterminer le calcul du nombre d'heures qui sera proratisée sur l'année 2023-2024. Le temps de travail passe à 9,80<sup>ème</sup>/35 rémunéré.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer le poste d'adjoint d'animation à Madame PARENT Marie-Claire
- Attribue l'indice brut de 382 échelon 1
- Détermine le nombre d'heures de rémunération sur l'année à 9,80<sup>ème</sup>/35 heures
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaire à la reconduction de ce contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

<b>Marie-Claire</b>					
<i>Ménage Période scolaire</i>					
<i>+ 4 h pour 1 semaine des petites vacances scolaires sur les 2</i>					
<i>+ 1 Juillet + 1 Août</i>					
Lundi			15:45	18:15	02:30
Mardi	14:00	15:45	15:45	18:15	04:15
Jeudi			15:45	18:15	02:30
Vendredi			15:45	18:15	02:30
<b>TOTAL</b>					<b>11:45:00</b>
<b>Marie-Claire</b>					
<i>Périscolaire Septembre et octobre 2023</i>					
Lundi	11:45	14:00	15:45	18:15	04:45
Mardi	11:45	14:00			02:15
Jeud	11:45	14:00	15:45	18:15	04:45
Vendredi	11:45	14:00			02:15
<b>TOTAL</b>					<b>14:00:00</b>
<b>Marie-Claire</b>					
<i>Périscolaire Novembre 2023 à Juillet 2024</i>					
Lundi	11:45	14:00			02:15
Mardi	11:45	14:00			02:15
Jeud	11:45	14:00			02:15
Vendredi	11:45	14:00			02:15
<b>TOTAL</b>					<b>9:00:00</b>
<b>Périscolaire</b>		<b>01:53</b>			
<b>Ménage</b>		<b>01:34</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>03:27</b>			

#### -4 26-2023 RECENSEMENT POPULATION 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide

- La création de deux postes d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 2 janvier 2024 au 17 février 2024
  - o Ces deux agents recenseurs se partageront la somme de 1 500€ au prorata du nombre d'habitants recensés au titre de l'année 2024.
  - o La rémunération des agents recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.
- De désigner un coordonnateur d'enquête qui sera la Secrétaire de Mairie :
  - o Puisqu'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera :

- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Vote :           **6 voix pour**           **0 voix contre**           **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité :

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### QUESTIONS DIVERSES

Messe d'installation du nouveau Prêtre : Père Michel JEANPIERRE secondé par Jean-Pierre POIROT le dimanche 17 septembre 2023 à 10h00 à l'église de Maîche.

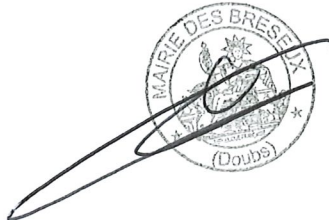
Plan communal de sauvegarde : l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. Ces risques sont détaillés par l'article R731-14 du même code.

Rénovation de l'église : Fuite d'eau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Le Maire,  
Alexandre MONNET

Le secrétaire de séance  
SANDOZ Jean-Pierre



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sandoz Jean-Pierre', written in a cursive style.